



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ATTESTATION DE PROVENANCE
permettant l'entrée des oiseaux aux expositions et concours.**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais certifie qu'aucun foyer de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire n'a été déclaré depuis au moins 30 jours :

1° Dans les élevages indiqués ci-après :

2° Dans un rayon de 10 km autour de ces élevages et dans l'ensemble du département.

Par ailleurs les élevages dont la liste suit ont, d'après les informations dont je dispose, participé dans les 30 jours précédant l'établissement de la présente attestation à d'autres expositions ou concours :

La présente attestation est valide 10 jours, elle est délivrée en vue de permettre l'entrée des oiseaux destinés à participer au rassemblement de **le**

Fait à ARRAS, le

ANNEXE 3

DECLARATION SUR L'HONNEUR INDIQUANT LA OU LES PARTICIPATIONS EVENTUELLES A DES RASSEMBLEMENTS , EXPOSITIONS OU CONCOURS INTERNATIONAUX

Je soussigné : *(Nom et adresse de l'éleveur)*

déclare sur l'honneur *(rayer la mention inutile)*

- n'avoir présenté ou fait présenter aucune de mes volailles ou aucun de mes oiseaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les trente derniers jours
- avoir participé aux rassemblements, expositions ou concours suivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition ou du concours	Nationalités présentes

Fait à _____, le _____

Signature de l'éleveur qui s'engage à respecter les mesures prévues par l'arrêté préfectoral autorisant l'exposition ou le concours de _____ en date du: _____

Extrait du modèle d'arrêté préfectoral délivré dans le Pas-de-Calais autorisant la tenue d'une exposition ou d'un concours d'oiseaux :

«Article 4- Les oiseaux d'origine française ayant participé à des manifestations avicoles internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) dans les 30 jours précédant la date de l'attestation de provenance délivrée par la Direction Départementale de la Protection des Populations ne peuvent participer que si aucun de ces pays n'a pas déclaré de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire.

L'organisateur de la manifestation demande à chaque éleveur voulant s'inscrire de lui fournir une déclaration sur l'honneur conforme à l'annexe 4 dans laquelle il indique les participations éventuelles de ses oiseaux à des manifestations internationales dans le délai de 30 jours indiqué ci-dessus et qui est remise au vétérinaire sanitaire chargé de la surveillance sanitaire de la manifestation.

ANNEXE 4

**MODELE DE CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES
DE VOLAILLES, AUTRES OISEAUX ET LAPINS DESTINES A PARTICIPER A DES
CONCOURS OU EXPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL
CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 92/65/CEE (1)**

Etat membre d'origine et autorité compétente	2.1 Certificat sanitaire n°: 2.2 Certificat CITES n° (le cas échéant)	ORIGINAL (2)/ COPIE (3)	
ORIGINE DES ANIMAUX			
3. Nom et adresse de l'exploitation d'origine		4. Nom et adresse de l'exportateur	
5. Lieu de Chargement		6. Moyen de transport	
DESTINATION DES ANIMAUX			
7. Etat membre de destination FRANCE		8. Nom et adresse de l'exploitation de destination	
9. Nom et adresse du destinataire			
IDENTITE DES ANIMAUX			
	10. Espèce	11. Sexe	12. Age
10.1.			13. Identification individuelle/ identification du lot
10.2.			
10.3.			
10.4.			
10.5. (5)			

- 14 Je soussigné,, vétérinaire officiel (6), vétérinaire responsable de l'établissement d'origine et agréé par l'autorité compétente (6) certifie:
- 14-1 au moment de l'inspection, les animaux susvisés étaient aptes à effectuer le transport prévu, conformément aux dispositions de la directive 91/628/CEE ;
- 14-2 les conditions de l'article 4 de la directive 92/65/CEE sont respectées ;
- 14.3 attestation (7) :
- 1) le lot indiqué ci-dessus respecte les exigences de l'article 7 de la directive 92/65/CEE ;
- 2) les oiseaux ont été/n'ont pas été vaccinés (6) contre la maladie de Newcastle le : (date de vaccination)....., avec le vaccin vivant/inactivé (6) suivant (nom commercial du vaccin) Cette obligation de vaccination ne s'applique pas aux volailles originaires des états indemnes de maladie de Newcastle et reconnus par décisions communautaires « ne vaccinant pas contre la maladie de Newcastle », ni aux espèces d'oiseaux pour lesquels il n'existe pas de vaccins contre la maladie de Newcastle ;
- 3) les animaux n'ont présenté aucun signe clinique de maladie lors de l'examen des animaux visés.
- 14.4 Les garanties additionnelles concernant les maladies énumérées à l'annexe B (8) de la directive 92/65/CEE sont les suivantes (6) :
- 14.5 (continuer au besoin) /

(A compléter en mentionnant les informations sanitaires appropriées figurant dans la directive telle que mise en œuvre dans les Etats membres)

VALIDITE

15 . Le présent certificat est valable 10 jours.

Date et lieu	Nom et qualification du vétérinaire officiel	Signature du vétérinaire officiel et cachet (9)

(1) Document qui, au sens des articles 6, 7, 9 et 10, doit être délivré dans les 24 heures avant l'expédition du lot.

(2) L'original doit accompagner le lot vers la destination finale.

(3) L'exploitation doit conserver l'original ou une copie pendant trois ans au moins.

(4) L'identification individuelle doit être utilisée dès qu'elle est possible, mais dans le cas de petits animaux l'identification du lot suffit.

(5) Continuer au besoin.

(6) Biffer si nécessaire.

(7) A compléter conformément aux articles 6, 7, 9, ou 10.

(8) A la demande d'un Etat membre bénéficiant de garanties additionnelles en vertu de la législation communautaire.

(9) La signature et le cachet doivent être d'une couleur différente de celle du texte imprimé.

ANNEXE 5

CERTIFICAT DE PASSAGE FRONTALIER

Note : Certificat à remplir en lettres majuscules.

1. Numéro de certificat

2. Poste d'inspection frontalier

 Adresse complète

 Numéro de code Animo

3. Espèce animale

 Nom commun

 Numéro de code Animo

4. Pays tiers d'origine

 Région

5. Taille du lot (1)

 Nombre d'animaux

 Nombre d'emballages

 Nombre de contenus

6. Catégorie d'animaux (1)

 Elevage

 Engraissement

 Abattage

 Autres

7. Numéro de l'original (1)

 du certificat

 du document d'accompagnement

8. Importateur

 Nom et adresse complète

9. Destinataire

 Nom et adresse complète

 Lieu d'hébergement

(1) Compléter de façon appropriée

10. Moyens de transport après passage frontalier – Identification (1)

 Wagon (n°)

 Camion (n°)

 Avion (n° du vol)

Navire (nom)

11. Tests de laboratoire (1)

Prélèvement effectué Oui/Non (2)

Nature de l'échantillon : sang (2)

Urine (2)

Matière fécale (2)

Autres (2)

Nature du test

Résultat du test

Examen de laboratoire en cours (3)

12. Exigences spécifiques

Garanties additionnelles au lieu de destination.....

13. Déclaration sanitaire (1) (2)

Le soussigné, vétérinaire officiel du poste d'inspection frontalier de.....
certifie que :

a) les contrôles documentaire, d'identité et physique requis par la directive 91/496/CEE ont été effectués, que les animaux ont été trouvés aptes à être introduits sur le territoire de la Communauté et que le lot répond aux conditions communautaires de police sanitaire (4) ;

b) les contrôles documentaire, d'identité et physique ont été effectués et que les animaux répondent aux exigences de police sanitaire de (Etat membre de destination) (5) ;

c) les exigences minimales de la directive 77/489/CEE du Conseil relative à la protection des animaux en transport international ont été respectées.

Fait à

Date

Nom et fonction du vétérinaire officiel ..

Signature du vétérinaire officiel

Estampille (6)

Ce certificat doit accompagner le lot. Il ne couvre que les animaux d'une même catégorie transportés dans le même moyen de transport et ayant la même destination.

(1) Compléter de façon appropriée.

(2) Biffer la mention inutile.

(3) Résultats à communiquer à l'autorité compétente au lieu de destination.

(4) Déclaration sanitaire pour les animaux des espèces pour lesquelles les règles régissant les importations ont fait l'objet d'une harmonisation communautaire, ainsi que pour les animaux dont les échanges ont fait l'objet d'une harmonisation au niveau communautaire, mais qui proviennent d'un pays tiers pour lequel les conditions uniformes de police sanitaire ne sont pas encore fixées.

(5) Déclaration sanitaire pour les animaux des espèces non visées à l'annexe A de la directive 90/425/CEE et des espèces couvertes par les directives 91/67/CEE (aquaculture) et 91/68/CEE du Conseil (ovins, caprins).

(6) En couleur distincte de celle du certificat.

ANNEXE 6

CERTIFICAT VETERINAIRE DE BONNE SANTE POUR L'ELEVAGE D'ORIGINE DES OISEAUX NON VACCINES CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE ET LES LAPINS PARTICIPANT A DES EXPOSITIONS OU CONCOURS

Je soussigné : (*nom, adresse et numéro d'inscription à l'Ordre du vétérinaire sanitaire*)

certifie avoir examiné ce jour l'ensemble des - oiseaux - lapins - (*raier la mention inutile*) de l'élevage de Monsieur (*nom et adresse du détenteur des oiseaux ou des lapins*)

et n'avoir observé aucun signe de maladie.

Le présent certificat est établi en vue de permettre l'entrée des oiseaux ou des lapins dont l'identification est précisée ci-dessous à l'exposition (ou concours) de (*nom, date et lieu de l'exposition*) :

Fait à _____ , le _____

Signature et cachet du vétérinaire sanitaire

Nota bene : Ce certificat est valable 5 jours à partir de sa date de signature

ANNEXE 7

CERTIFICAT DE VACCINATION CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE POUR LES VOLAILLES ET AUTRES OISEAUX PARTICIPANT A DES EXPOSITIONS OU CONCOURS OU POUR LES PIGEONS VOYAGEURS

Je soussigné : *(nom, adresse et numéro d'inscription à l'Ordre du vétérinaire sanitaire)*

certifie que l'ensemble des volailles ou des oiseaux *(espèce, nombre et identification des animaux)* ayant l'âge minimum prescrit,

provenant de l'élevage de Monsieur *(nom et adresse du détenteur des oiseaux)*

ont été vaccinées contre la maladie de Newcastle selon le programme de vaccination suivant :

Animaux ou groupes d'animaux concernés	Date	Nom commercial du vaccin	Mode d'administration	Date de début de validité	Date de fin de validité

Fait à _____, le _____
Signature et cachet du vétérinaire sanitaire

ANNEXE 3
DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION D'UN ELEVAGE DE
VOLAILLES
OU DE PIGEONS CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE

Je soussigné : *(Nom et adresse de l'éleveur)*

déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle **toutes** les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites) et tous les pigeons voyageurs de mon élevage en particulier ceux dont les numéros de bagues matricules sont :

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

A la date du :

Avec le vaccin *(Nom déposé du vaccin administré, n° de lot du vaccin, date de péremption)*
prescrit par le docteur *(nom et adresse du vétérinaire)*

le *(date de l'ordonnance)*

Fait à

le

Nom et signature d'un témoin
ayant assisté à la vaccination

Signature

Signature

NOTA BENE :

Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.